



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par : M. Olivier Ruolt et Mme
Annie Morgenthaler

Tél. : 03 89 24 84 39 / 83 87

olivier.ruolt@haut-rhin.gouv.fr

annie.morgenthaler@haut-rhin.gouv.fr

Le sous-préfet de l'arrondissement
de Thann-Guebwiller

à

Liste des destinataires in fine

À la demande des services de l'État, une étude a été menée par l'expert national de l'après-mines Géodéris pour recenser les aléas miniers de type mouvement de terrain du secteur minier de Lautenbach (communes de Buhl, Lautenbach, Linthal, Murbach et Soultzmatt).

L'obligation est faite à l'État de transmettre, à titre d'information, aux communes ou à leurs groupements compétents l'ensemble des études techniques dont il dispose et nécessaire à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. Le porter-à-connaissance « aléas miniers » sur votre commune, recensant les aléas résiduels sur l'emprise des anciennes exploitations minières, répond à cette obligation.

Le porter-à-connaissance que je vous joins, comporte 2 parties :

- une partie sur la connaissance de l'aléa minier, comprenant l'évaluation des aléas mouvements de terrain du secteur minier de « Lautenbach », rapport réalisé par GEODERIS E2018/011DE-18ALS22050 du 07/06/2018 ;
- une partie comportant les dispositions en matière d'urbanisme utiles pour la délivrance de vos décisions d'urbanisme sur le fondement de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour motif de sécurité publique et pour toute procédure d'élaboration ou d'évolution de votre document d'urbanisme.

Le présent porter-à-connaissance sera mis à la disposition du public sur vos sites internet et dans vos locaux respectifs. Mes services se chargent de le publier sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin dans les semaines à venir.

Comme annoncé en réunion publique le 5 novembre dernier, mes services, en l'occurrence la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche d'appropriation et de mise en œuvre de ce porter-à-connaissance, notamment lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme (contact Mme Annie MORGENTHALER, tél : 03.89.24.83.87, mail : ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr).

J'adresse copie de ce courrier à Monsieur le président de la communauté de communes de la Région de Guebwiller.

le 17 JAN. 2025



Jacky HAUTIER

Liste des destinataires :

Monsieur le maire
Mairie de Buhl
72 Rue Florival
68530 Buhl

Monsieur le maire
Mairie de Lautenbach
49, rue Principale
68610 Lautenbach

Monsieur le maire
Mairie de Linthal
79 Rue du Hilsenfirst
68610 Linthal

Madame le maire
Mairie de Murbach
6 Rue de l'Église
68530 Murbach

Monsieur le maire
Mairie de Lautenbach-Zell
1 Rue de la Mairie
68610 Lautenbach-Zell



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PORTER A CONNAISSANCE

« ALÉAS MINIERS »

RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'URBANISME

ALÉAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

LIES A L'EXPLOITATION DES MINES POLYMÉTALLIQUES

COMMUNE DE BUHL

DECEMBRE 2024

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas.....	3
3. Étude réalisée.....	3
3.1. Généralités.....	3
3.2. Aléa « tassement ».....	4
3.3. Aléa « effondrement localisé ».....	4
3.4. Enjeux.....	4
4. Maîtrise des risques.....	5
4.1. Objectif de la transmission des données.....	5
4.2. La prévention des risques miniers résiduels.....	5
5. Cartographie des risques mis en évidence.....	5
6. Conséquences en matière d'urbanisme.....	5
6.1. Mise en œuvre des principes au stade de la planification.....	5
6.1.1. Prise en compte des cartes d'aléas dans le zonage.....	5
6.1.2. Règlement.....	6
6.1.3. Orientations d'aménagement et de programmation.....	7
6.1.4. Évolutions des aléas miniers et du document d'urbanisme.....	8
6.2. Mise en œuvre des principes au stade des autorisations d'urbanisme.....	8

1. Introduction

Le présent document est relatif à l'obligation de l'État de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, visée à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme. Les éléments concernant les risques miniers résiduels à porter à la connaissance des maires ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme sont fixés par la circulaire DEVP1134619C du 06 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels.

Le présent rapport porte sur les aléas miniers résiduels de type mouvements de terrain (effondrements localisés ou tassements). Il rappelle l'historique de l'exploitation minière dans le district polymétallique de Sainte-Marie-aux-Mines à l'origine des aléas, présente les études réalisées par Geoderis, décrit les aléas de type mouvements de terrain et en présente une cartographie à laquelle sont associées des dispositions en matière d'urbanisme.

2. Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas

Le secteur minier de Lautenbach comprend les communes de Buhl, Lautenbach, Lautenbachzell, Linthal, Murbach, Orschwir, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Soutzmatt.

Sur ce secteur les substances exploitées sont le cuivre, l'argent et le fer. Les premières traces d'activité minière remontent au XV^{ème} siècle. Les premières exploitations de fer n'apparaissent qu'à la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle. L'exploitation minière connaît un essor à la fin du XVIII^{ème} siècle ; le minerai de fer est alors acheminé jusqu'au fourneau de Bitschwiller, dans la vallée voisine. Au siècle suivant l'exploitation s'industrialise. Elle cesse lors de la fermeture des fourneaux de Bitschwiller en 1836 puis de Masevaux en 1859.

Sur la commune de Buhl ont été recensés dans le cadre de cette étude 30 ouvrages débouchant au jour, 1 puits, 7 indices miniers, 26 ouvrages de dépôt. Par ailleurs 14 ouvrages de dépôt se situent sur les sites de Geisskopf, Storrenloch et Geissthal.

3. Étude réalisée

3.1. Généralités

À la demande de la DREAL Alsace (aujourd'hui DREAL Grand Est), l'étude des aléas mouvements de terrains liés aux anciennes exploitations du secteur de Lautenbach a été menée par le groupement d'intérêt public (GIP) Géoderis. Cette étude référencée E2018/011DE-18ALS22050 du 07/06/2018 présente le contexte géographique et géologique, retrace l'historique de l'exploitation, décrit les travaux et ouvrages miniers et évalue les aléas résiduels.

Un aléa est issu du croisement entre l'intensité du phénomène et sa prédisposition. Ainsi les aléas mis en évidence ont été hiérarchisés en trois niveaux, selon une méthode décrite dans

le guide méthodologique d'élaboration des Plans de prévention des risques miniers : fort, moyen et faible. Dans cette étude aucun aléa fort n'a été recensé.

Les aléas mouvements de terrain mis en évidence par cette étude sont de deux types : tassement et effondrement localisé.

Geoderis a réalisé par ailleurs un inventaire des ouvrages débouchant au jour. Ces ouvrages qui sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes, sont identifiés et les risques hiérarchisés.

3.2. Aléa « tassement »

Le phénomène de tassement concerne les ouvrages de dépôts. Des phénomènes de faible ampleur peuvent être favorisés par des perturbations externes, dues notamment à l'activité humaine ou aux variations hydriques.

L'aléa «tassement» a été évalué de niveau faible pour l'ensemble des zones de dépôts et travaux à ciel ouvert remblayés.

3.3. Aléa « effondrement localisé »

Un effondrement localisé correspond à une rupture des terrains qui ne concerne qu'une zone d'extension limitée à quelques mètres en surface. Il est classique de distinguer, selon les mécanismes initiateurs :

- l'effondrement localisé consécutif au débouillage d'un puits ou à la rupture de sa tête.
- l'effondrement localisé relatif aux galeries ou dépilages (par éboulement de toit ou d'une voûte de galerie).

Les caractéristiques géo mécaniques de l'encaissant des travaux miniers et des terrains de recouvrement jouent un rôle prépondérant dans la détermination de l'intensité et de la prédisposition.

Les niveaux d'aléa « effondrement localisé » ont été évalués :

Type d'aléa	Type	Niveau d'aléa		Diamètre attendu maximal
		moyen	faible	
Effondrement localisé	Puits ;	FUND-P01		27,5 m
	Galeries ;	Fundelkoepfel	Autres galeries	

3.4. Enjeux

Selon cette étude, la commune de Buhl ne comporte aucun enjeu de surface pour les aléas suivants ;

- tassement lié aux ouvrages de dépôts et mines à ciel ouvert ;
- effondrement localisé lié aux travaux souterrains peu profonds;
- effondrement localisé lié au puits.

4. Maîtrise des risques

4.1. Objectif de la transmission des données

L'État doit porter à la connaissance des collectivités ces données pour qu'elles les prennent en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les décisions d'urbanisme. Elles constituent la connaissance la plus aboutie à ce jour de l'aléa mouvements de terrain minier.

4.2. La prévention des risques miniers résiduels

La circulaire précitée du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels fixe les grandes orientations de gestion du risque minier résiduel. Les dispositions décrites à l'article 6 sont issues de ce document.

Enfin, les risques liés aux ouvrages débouchant au jour identifiés comme mettant en cause la sécurité des personnes doivent être traités dans le cadre du pouvoir de police générale du maire en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La liste de ces ouvrages ainsi que les fiches descriptives pour chacun d'entre eux font l'objet d'un porter-à-connaissance distinct.

5. Cartographie des risques mis en évidence

La cartographie jointe met en évidence les différents niveaux d'aléas pour chaque phénomène recensé. Elle se compose d'une seule planche.

6. Conséquences en matière d'urbanisme

6.1. Mise en œuvre des principes au stade de la planification

Au stade de la planification, le **principe d'évitement** doit être recherché en premier lieu. Celui-ci doit se traduire par une recherche privilégiée du **développement de l'urbanisation en dehors des zones soumises au risque d'aléa minier**, sur des secteurs non contraints. Il doit être affiché au sein du document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD) et clairement retranscrit.

6.1.1. Prise en compte des cartes d'aléas dans le zonage

En conséquence, les secteurs soumis à l'aléa minier doivent en principe, quel que soit le type d'aléa minier, être classés en zone non urbanisable des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales.

Si un secteur urbain soumis à l'aléa est déjà fortement construit, il peut être classé en zone urbaine à condition que le risque soit clairement identifié (zonage et règlement) et qu'aucune construction nouvelle ne soit autorisée.

En application de l'article R.151-31 2° du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du PLU pour les zonages « U », « AU », « A » et « N » intègrent une trame spécifique dédiée à la représentation des secteurs présentant un risque minier qui justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. Ces plans pourront également délimiter un sous-secteur propre qui impose une réglementation adaptée au risque.

6.1.2. Règlement

Des prescriptions d'urbanisme sont à définir et à intégrer dans le règlement écrit concernant la destination des constructions, les usages des sols et natures d'activités, en application des articles R.151-30 à R.151-34 du Code de l'urbanisme.

Pour chaque zone concernée par l'aléa minier, le règlement doit rappeler le principe d'inconstructibilité. Pour tous les secteurs tramés, y compris en zone urbaine ou en sous-secteur spécifique, la présence d'un aléa minier, quel qu'en soit le type (effondrement, tassement...) et l'intensité (niveau moyen ou faible) conduit à refuser tout nouveau projet, à l'exception de ceux visés dans les tableaux ci-dessous.

Au niveau des constructions existantes, le règlement doit encadrer leur possibilité d'évolution.

Le tableau ci-après regroupe la liste limitative des constructions, travaux ou aménagements pouvant être admis selon le type et le niveau d'aléa.

Type d'aléas	Niveau d'aléa	Type projet de	Travaux, aménagements ou installations admis
Effondrement localisé lié aux puits, galeries, travaux	Moyen, faible	Projets nouveaux	Inconstructible
Tassement sur dépôts	Faible		Inconstructible
Tous types d'aléas	Moyen, faible		Tout projet de grande ampleur, tel que les ouvrages d'art les aménagements d'infrastructures nécessitant la création d'ouvrages de génie civil, doit faire l'objet d'une étude géotechnique spécifique
Tous types d'aléas	Moyen, faible	Projets sur constructions existantes	Travaux de maintenance (changement de fenêtres, réfection de toiture...)*
			Travaux de réhabilitation légère visant à apporter des éléments de confort*
			Travaux d'isolation ou de récupération d'énergie (ex : panneaux solaires)*
			Travaux destinés à rendre accessible les constructions aux personnes handicapées*
			Modifications d'aspect des bâtiments à condition qu'elles ne conduisent pas à fragiliser le bâtiment*
			Constructions d'annexes non habitables (garages, abris de jardin...) disjointes du bâtiment principal*
			Aménagement des combles sauf s'il conduit à la création d'un ou plusieurs logements supplémentaires*
			Reconstruction à l'identique d'une habitation sinistrée, si le sinistre est lié à d'autres causes que le risque minier

**Ces travaux ne doivent pas conduire à une augmentation de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol*

Conformément à l'article R.151-12 du Code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut afficher les objectifs de performance à atteindre (en termes de stabilité et de tenue, par exemple). Ces règles doivent être justifiées dans le rapport de présentation et formulées de manière suffisamment précise.

6.1.3. Orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent permettre de traduire certains principes des guides du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE, aujourd'hui Ministère de la Transition Écologique) :

- Guide sur les dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type fontis de niveau faible (CSTB – 2012) ;
- Guide sur les dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type affaissement progressif (CSTB – 2014).

6.1.4. Évolutions des aléas miniers et du document d'urbanisme

Une évolution du document d'urbanisme peut être envisagée si les cartes d'aléas miniers sont modifiées.

Dans le cas d'une étude technique rigoureuse qui justifie l'absence d'aléas miniers (probabilité, intensité), il peut être envisagé de lever la protection imposée (zone inconstructible) par une procédure d'urbanisme adaptée (déclaration de projet, révision allégée, révision).

=> Si l'État est à l'origine de la modification des cartes d'aléa, celle-ci est portée à la connaissance de la collectivité conformément à l'article R.132-1 du Code de l'Urbanisme.

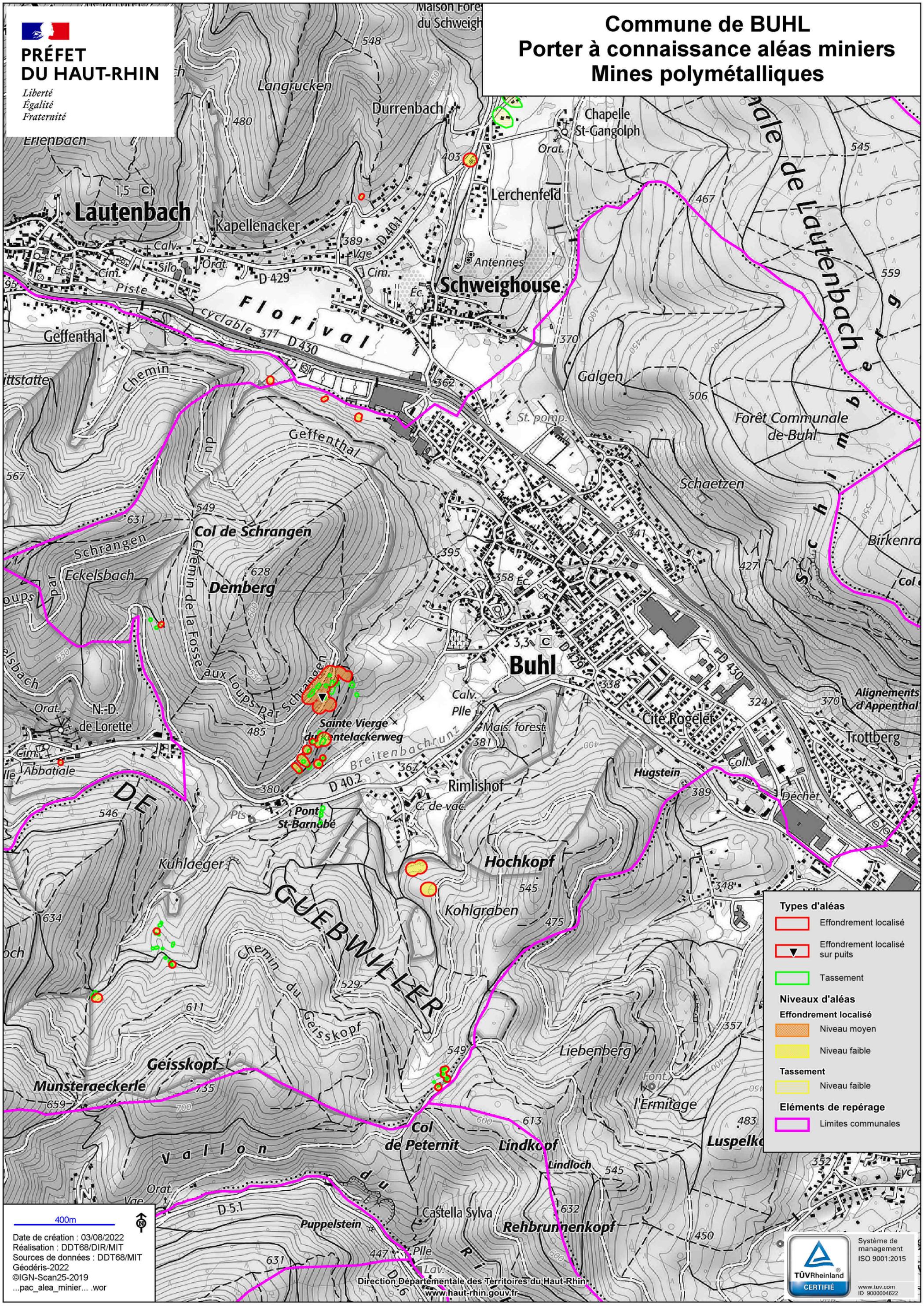
=> Si l'État n'est pas à l'origine de la modification des cartes d'aléas miniers, le cahier des charges (nombre de forages, localisation, profondeur...) de l'étude technique susvisée devra être soumis préalablement à l'avis de l'État (DREAL) avant son application. Les conclusions de cette étude devront être soumises à l'expertise de l'État avant d'engager la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

6.2. Mise en œuvre des principes au stade des autorisations d'urbanisme

Dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme, les principes identiques à ceux développés ci-dessus s'appliquent.

Ainsi, la présence d'un aléa minier, quel qu'en soit le type (effondrement localisé, tassement, ...) et l'intensité (fort, moyen, faible) conduit à refuser tout nouveau projet, à l'exception de ceux visés dans les tableaux au paragraphe 6.1.2.

De même, les possibilités d'évolution des constructions existantes sont précisées dans les tableaux au paragraphe 6.1.2.



Types d'aléas

-  Effondrement localisé
-  Effondrement localisé sur puits
-  Tassement

Niveaux d'aléas

Effondrement localisé

-  Niveau moyen
-  Niveau faible

Tassement

-  Niveau faible

Éléments de repérage

-  Limites communales

400m

Date de création : 03/08/2022
Réalisation : DDT68/DIR/MIT
Sources de données : DDT68/MIT
Géodéris-2022
©IGN-Scan25-2019
...pac_alea_minier... wor